

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DGRI 64 Subventions et conventions avec les associations Médecins du Monde (18e) et Handicap International (69361 Lyon) pour deux programmes d'aide d'urgence aux réfugiés syriens.

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de deux subventions de fonctionnement, la première pour un montant de 40.000 euros à l'association Médecins du Monde, sise 62 rue Marcadet – 75 018 Paris, la seconde pour un montant de 40.000 euros à l'association Handicap International, sise 14 rue Berthelot - 69 361 Lyon, afin de porter assistance aux réfugiés syriens ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Médecins du Monde, sise 62 rue Marcadet – 75 018 Paris et l'association Handicap International, sise 14 rue Berthelot - 69 361 Lyon, afin de porter assistance aux réfugiés syriens ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Handicap International ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.